

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 3 juillet 2017

L'an Deux Mille Dix Sept, le lundi 3 juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 26 juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire

Les Adjoints :

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, Mme ESTEVES, M. JAN, Mme KREMER, M. SCHAEFFER, Mme BATZENSCHLAGER, M. DUPIN, M. BUFFA

Les Conseillers Municipaux :

Mme OBERLE, Mme RITTER, M. KREMER, M. KLEIN, M. ZUBER, M. OURY, Mme SCHEFFLER-KLEIN, Mme NEU-FABER, M. KILHOFFER, Mme MORTZ, M. OBERLE, M. HAEMMERLIN, Mme BATAILLE, M. JOHNSON, Mme DIETRICH, M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMSPACHER

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

27

Le quorum est atteint avec 27 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

4

Mme JUNG, ayant donné procuration à M. OURY
M. ORTSCHUIT, ayant donné procuration à Mme OBERLE
M. BOHN, ayant donné procuration à M. HAEMMERLIN
Mme M'HEDHBI, ayant donné procuration à M. LOUCHE

Mme EL OLMI
M. CELIK

Assistaient en outre à la séance :

Mme IRLINGER, Directrice de Cabinet
Mme HILDEBRAND, Directrice Générale Adjointe
Mme JACAMON, Directrice du Service Finances
Mme KENNEL, Secrétariat Général

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2017-66** Désignation du secrétaire de séance
2017-67 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

- 2017-68** Convention entre la Ville de Saverne et le Centre Communal d'Action Sociale
2017-69 Acquisition d'un bien porté par l'EPF – friche Bockel
2017-70 Convention de mise à disposition d'un bien porté par l'EPF en vue de la réalisation de travaux par la commune
2017-71 Cession de terrain –Lieu-dit Alte Steige
2017-72 Renégociation d'emprunts
2017-73 Décision modificative n° 1
2017-74 Subventions pour ravalement de façades

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

- 2017-75** Avenant au Règlement de Voirie du 18 avril 2011
2017-76 Dissolution du Syndicat du Golf de la Sommerau
2017-77 Point d'information : concessions

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

- 2017-78** Politique d'aide aux associations sportives : subventions
2017-79 Subvention à l'association Les Petits Chanteurs de Saverne
2017-80 Subvention à l'association Syndicale du Lotissement du Haut-Barr
2017-81 Subvention dans le cadre du jumelage avec Donaueschingen
2017-82 Remise de prix pour le concours Mathématiques sans Frontière

2017-83 Renouvellement de la convention d'accueil de deux jeunes sous service volontaire européen, année scolaire 2017 – 2018

RESSOURCES HUMAINES

2017-84 Modifications du tableau des emplois communaux
2017-85 Octroi de la protection fonctionnelle aux agents
2017-86 Point d'information : Plan de formation 2017
2017-87 Régime indemnitaire : modification de la délibération n° 2016-137 relative au régime Indemnitaire RIFSEEP
2017-88 Réfaction du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie

DIVERS

2017-89 Médailles d'or 2017
2017-90 Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
2017-91 Remerciements

QUESTIONS ORALES

M. le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes à la dernière réunion avant la pause estivale et les en remercie.

Il salue également le public et la presse.

Il procède ensuite à la lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité à inscrire en fin de séance. M. LOUCHE, Mme DIETRICH et Mme NEU-FABER se signalent.

M. le Maire, avant de passer à l'ordre du jour, souhaite, au nom du Conseil Municipal et de la Ville de Saverne, rendre un hommage à Mme Simone Veil qui était une grande dame pour le pays, pour le droit des femmes, pour la construction de l'Europe. Elle a été témoin de l'Histoire dans ce qu'il y a eu de plus tragique et de plus atroce, mais a surtout été attachée au service de la cause publique. Il estime que l'engagement de Mme VEIL honore l'engagement politique, elle qui a agi avec humanité et éthique. Il ajoute qu'elle l'a fait dans la lignée d'autres grandes personnalités, comme une autre grande dame, Louise WEISS, qu'il souhaite associer au nom de Simone VEIL.

Il propose de réfléchir, lorsque le temps décent du deuil sera passé, au meilleur moyen de lui rendre hommage au niveau de la Ville de Saverne.

Il souhaite également saluer la présence d'Eliane KREMER en tant que nouvelle suppléante du Député. Il indique que son engagement fait honneur au Conseil Municipal et tient à la remercier, au nom du Conseil Municipal et personnellement, et la féliciter pour la campagne

qu'elle a victorieusement menée. Il ajoute qu'il ne reste plus qu'à se mettre au travail en s'impliquant dans cette tâche, sans oublier l'engagement en tant qu'Adjointe à la Ville de Saverne.

Il tient également à féliciter, au nom de tous, M. Patrick HETZEL pour sa réélection et il se réjouit de poursuivre avec lui le travail mené en commun pour la Ville de Saverne sur certains dossiers particulièrement importants, comme l'Hôpital ou l'extension de Kuhn. Il estime que pour ces projets, le Maire et le Député se doivent de travailler en étroite collaboration.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2017-66 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Mathieu KILHOFFER en qualité de secrétaire de séance.

2017-67 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2017-68 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET LE CCAS DE LA VILLE DE SAVERNE

Mme BATZENSCHLAGER présente le point.

Depuis le 1er février 2017, le CCAS est rattaché à la Direction de l'Action sociale et de la famille, qui englobe le service de l'éducation et la Politique de la Ville. La responsable de cette direction assure aussi la direction du CCAS.

Afin de clarifier les dispositions générales régissant les modalités de concours et moyens apportés par la Ville de Saverne au fonctionnement du CCAS, plusieurs conventions régissant différents points ont déjà été élaborées. Il est proposé de reprendre ces points dans une nouvelle version unique.

Cette convention a pour objectif de recenser toutes les fonctions supports concernées par les moyens apportés par la Ville de Saverne au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces moyens et de leur remboursement par le CCAS.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET LE CCAS
DE LA VILLE DE SAVERNE**

ENTRE

la Ville de Saverne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane LEYENBERGER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2017

et

le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Françoise BATZENSCHLAGER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 20 juin 2017.

Préambule

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Saverne, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS se mobilise dans les principaux champs suivants, par ordre décroissant d'implication : lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire), services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Depuis le 1er février 2017, le CCAS est rattaché à la Direction de l'Action sociale et de la famille, qui englobe le service de l'éducation et la Politique de la Ville. La directrice de cette direction assure aussi la direction du CCAS.

La Ville de Saverne met à disposition le personnel nécessaire pour mener une politique sociale de qualité et valoriser ses interventions sociales auprès des Savernois-e-s.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, la Ville de Saverne verse une subvention évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Saverne, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Saverne s'engage toutefois à apporter et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Saverne. L'objectif étant de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Saverne au CCAS.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités de concours et moyens apportés par la Ville de Saverne et les services communs mutualisés avec la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau (CCSMS) au fonctionnement du CCAS. Cette convention a pour objectif de recenser toutes les fonctions supports concernées par les moyens apportés par la Ville de Saverne au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces moyens et de leur remboursement par le CCAS.

Cette convention comprend :

- trois annexes (numérotées de 1 à 3) valant dispositions particulières et exposant dans le respect des dispositions générales les relations administratives et financières propres à chaque type de fonctions support,
- une annexe désignée A qui liste l'ensemble des sites ou patrimoines concernés par les fonctions supports,
- une annexe B qui détaille les modalités de gestion des locaux Foyer pour personnes âgées « Les marronniers » et les deux logements temporaires d'urgence.

Article 2 : Définition des fonctions supports

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier de la Ville de Saverne et des services mutualisés avec la CCSMS pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

- Ressources humaines (DRH) (annexe 1)
- Services mutualisés entre Ville de Saverne et Communauté de Communes de Saverne – Marmoutier – Sommerau - Informatique, Marchés publics, Finances (annexe 2)
- Service technique (CTM) (annexe 3)
- Immobilier et patrimoine (annexe A et B)

Le CCAS pourra également avoir recours par voie de convention de prestation de services à la CCSMS, notamment dans le domaine du conseil juridique ou de la mise à disposition ponctuelle de personnel.

Article 3 : Relations financières entre le CCAS et les services supports

Les charges supportées par les services communs auxquels fait appel le CCAS lui seront directement facturées conformément à la convention établie.

Article 4 : Relations financières entre le CCAS et la Ville de Saverne

Pour obtenir le versement des subventions annuelles, dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville de Saverne au CCAS, le CCAS s'engage à présenter chaque année à la Ville de Saverne, avant le 31 mars un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1.

Pour recevoir une aide aux investissements, un programme d'investissement sera préalablement négocié entre les deux parties.

Article 5 : Autres concours de la Ville de Saverne

Le CCAS aura recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville de Saverne, en sus des fonctions mentionnées à l'article 2.

Ces concours ponctuels et non qualifiables seront apportés par la Ville de Saverne à titre gratuit.

Article 6 : Gestion des locaux

La Ville de Saverne maintient au CCAS la mise à disposition des locaux, nécessaires à l'exercice des missions de l'établissement public.

L'annexe A de la convention cadre retrace la liste des biens appartenant à la Ville de Saverne, la localisation et les caractéristiques des baux des dits locaux.

L'annexe B de la convention cadre retrace la liste des biens loués par la Ville, la localisation et les caractéristiques des baux des dits locaux.

Article 7 : Marchés publics et groupement de commandes

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Par ailleurs, le CCAS peut émarger à la procédure des marchés publics et des groupements de commandes mise en place par le service commun de la CCSMS.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet le 3 juillet 2017 pour une durée de trois ans. Elle sera reconduite expressément pour la même période, sauf dénonciation votée par l'une et l'autre des instances délibérantes, notifiée par LR/AR avec un préavis de 1 an.

Article 9 : Modalités de révision de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention et de ses annexes, d'un commun accord entre les deux parties fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

En cas de modification portant sur la mise en œuvre des six fonctions supports mentionnées à l'article 2, les parties conviennent que :

- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) six mois au moins avant le 31/12 de chaque année en joignant à ce courrier un projet d'avenant.

Article 10 : Attribution de juridiction

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ANNEXE 1

Relative aux personnels fonctionnaires territoriaux et contractuels

La Ville de Saverne met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux :

- une directrice (0,5 ETP)
- une assistante socio-éducative principale (1 ETP)
- une adjointe administrative 2^{ème} classe (1 ETP)
- une assistante sociale (1 ETP)
- un agent administratif contractuel (1 ETP)
- un agent d'entretien 2^{ème} classe (0,6 ETP)
- un agent d'entretien contractuel (9h/mois)

Durée de la mise à disposition :

La mise à disposition prend effet le 1^{er} février 2017 pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

Condition d'emploi :

Durant le temps de leur mise à disposition les agents sont installées en Mairie 78 Grand'Rue (à l'exception des agents d'entretien qui sont installés aux Marronniers).

Les agents sont soumis au même règlement de temps de travail que ceux de la Ville de Saverne et bénéficient des avantages collectivement acquis.

Rémunération des fonctionnaires mis à disposition :

La Ville de Saverne verse aux intéressées la rémunération correspondante à leur grade d'origine (primes, indemnités).

Le CCAS, organisme d'accueil, ne verse aucun complément de rémunération. La Ville rembourse les frais engagés par le personnel (formation, déplacement, etc) qu'elle refacture au CCAS.

Remboursement de la rémunération :

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Saverne est remboursé par le CCAS, trimestriellement ou annuellement.

Pour les fonctions dites supports (comptabilité, informatique et ressources humaines, marchés publics), une convention est conclue avec la CCSMS en charge de ces services.

Modalités de contrôle et d'évaluation des fonctionnaires mis à disposition :

Les modalités d'évaluation des fonctionnaires de la Mairie de Saverne s'appliquent de la même façon aux agents du CCAS. Le service des ressources humaines mutualisé informe le CCAS des dates de début et de fin de la période de réalisation des entretiens individuels d'évaluation.

La directrice organise un entretien individuel par agent une fois par an, dont le compte rendu est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations en vue de l'établissement de la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation le cas échéant.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Ville de Saverne est saisie par le CCAS au moyen d'un rapport circonstancié.

Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 à la demande :

- de la Ville de Saverne
- du CCAS
- ou une des personnes concernées par la mise à disposition sous réserve d'un préavis d'un mois (sous réserve de son remplacement).

Juridiction compétente en cas de litige :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente annexe relèvent du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Relative à l'intervention fonctions supports mutualisées entre la Ville de Saverne et la
Communauté de Commune Saverne – Marmoutier – Sommerau auprès du CCAS**

Conformément à la convention de mise à disposition des services fonctionnels mutualisés au CCAS du 25 juin 2016, il est rappelé :

Que la Communauté de Communes a établi une convention de gestion avec le CCAS afin de clarifier les modalités de refacturation de l'accès aux services supports.

Le CCAS a confié à l'EPCI la gestion des attributions suivantes dans le domaine de l'informatique, des finances et des ressources humaines.

➤ **Pour le service informatique :**

- conseil dans le domaine de l'informatique et de la téléphonie,
- interventions techniques et gestion des réseaux et du parc informatique.

➤ **Pour les services des ressources humaines :**

- assistance au recrutement, à la mise en œuvre de toute procédure disciplinaire et au licenciement, le cas échéant,
- gestion des carrières,
- gestion des paies,
- gestion de la formation.

➤ **Pour le service des marchés publics :**

- accompagnement dans le choix de la procédure,
- assistance dans la rédaction des pièces,
- accompagnement dans la passation du marché,
- accompagnement dans l'exécution et le suivi du marché.

➤ **Pour le service des finances :**

- tenue de la comptabilité,
- émission des titres et des mandats,
- facturation,
- assistance à la directrice dans la préparation du budget.
-

Les services concernés demeurent sous l'autorité et la responsabilité de l'EPCI.

Le CCAS adresse en tant que de besoin à l'EPCI ses souhaits quant à la gestion des ressources humaines, des marchés publics, de l'informatique et des finances.

L'EPCI ne peut prendre de décisions en ce qui concerne les formations proposées aux employés du CCAS et la gestion de leurs de leurs carrières sans obtenir au préalable l'accord écrit du CCAS.

L'EPCI assure ses missions d'assistance en matière de recrutement, de mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, de licenciement et de préparation du budget à la demande du CCAS.

Les factures à la charge du CCAS sont directement transmises à l'EPCI qui paie après avoir obtenu la confirmation sur service fait auprès du CCAS.

L'EPCI émet les titres de factures y afférents à la demande du CCAS qui s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires.

L'EPCI tient la comptabilité du CCAS à partir de ces éléments.

Le CCAS s'engage également à fournir toute information en lien avec la tenue de sa comptabilité, des charges ou recettes financières à venir à l'EPCI afin de faciliter les futures opérations financières gérées par ce dernier.

En cas de retard dans le paiement d'une facture ou l'émission d'un titre, les conséquences pécuniaires de ce retard sont infligées à l'EPCI ou au CCAS selon l'entité à laquelle est imputable ce retard.

L'EPCI assure une mission d'assistance et d'accompagnement sur le lancement et le suivi de tous les marchés publics dont le saisi le CCAS.

En ce qui concerne l'informatique et la téléphonie, l'achat du matériel, son renouvellement éventuel et l'achat ou la location de logiciel à lieu à l'initiative et reste à charge du CCAS.

Le service informatique n'intervient dans ce domaine qu'en qualité de conseil.

- **Stipulations financières :** Il a été convenu deux types de coûts à rembourser par le CCAS : ceux devant être ventilés entre le CCAS et l'EPCI et ceux imputables directement et clairement au CCAS.

- **Frais directement imputables au CCAS :**

- ✓ Les frais de rémunération et de formation, ainsi que les factures sont réglés directement sur le budget du CCAS,
- ✓ Les frais de déplacements éventuels générés par des activités de l'EPCI menées pour le compte du CCAS lui seront imputés par le biais de facture (cf ci-dessus).

- **Frais ventilés entre le CCAS et l'EPCI :**

- ✓ **Nature des coûts :** Les coûts de gestion des services des ressources humaines, des marchés publics, des finances et informatique pour le compte du CCAS sont évalués sur la base assiette suivante :

- **Charges directes imputables à ces services :**

- **Coûts salariaux :** rémunération réelles (salaires et charges), cotisation d'adhésion à la médecine professionnelle, cotisation au titre de l'assurance statutaire, frais de formation, participations versées aux organismes d'action social, cotisations aux mutuelles de santé et de prévoyance, frais de mission et de déplacement,
- Dépenses budgétaires constatées au compte administratif correspondant à des dépenses nécessaires au fonctionnement du service (fourniture de bureau, photocopies / reprographies, affranchissement du courrier, télécommunications...), contrats de services rattachés (maintenance des

logiciels, redevance des logiciels...), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service :

- **Locaux :**

- Montant des loyers et charges locatives (consommation énergétique, fluide, assurance, frais d'entretien et de nettoyage ...) conformément à leur occupation effective par les services gérés par l'EPCI pour le compte du CCAS.

L'ensemble de ces dépenses sont constatées à partir des derniers comptes administratifs de l'EPCI.

- ✓ **Clefs de répartition :**

- Les coûts de gestion de ces services sont ventilés annuellement entre le CCAS et l'EPCI selon les clefs de répartition suivantes :
 - Pour le service informatique : au prorata du temps d'intervention réalisé pour le compte de chaque partie,
 - Pour le service des finances : au prorata du nombre de mandats et de titres (un rôle = un titre) émis pour le compte de chaque partie,
 - Pour le service ressources humaines : au prorata du nombre de fiches de paie (élus et agents compris),
 - Pour le service des marchés publics, au prorata du temps réalisé pour le compte de chaque partie.

Il a été convenu, la base des calculs énoncés ci-dessus, que l'EPCI adresse une facture au CCAS et un récapitulatif détaillé du montant à rembourser pour l'année n avant le 31/12 de l'année n+1. Le CCAS devra verser le montant correspondant à l'EPCI dans un délai de trente jours.

ANNEXE 3

Relative à l'intervention du service technique (CTM) de la Ville de Saverne auprès du CCAS

Le service technique de la Ville de Saverne (CTM) intervient à la demande du CCAS pour tout problème technique sur les bâtiments appartenant à la Ville et mis à disposition gracieuse auprès du CCAS.

La procédure d'intervention est la même que pour les autres services de la Ville à savoir :

- le CCAS saisit le service technique par le biais d'une demande ATAL. Le service technique propose un délai d'intervention en fonction de leur planning d'intervention,
- un agent se déplace pour voir et estimer les travaux/réparations/remplacements de pièces,

- une demande d'engagement est réalisée et envoyée au CCAS (à partir d'un devis) afin d'engager la dépense,
- le CCAS prend en charge uniquement le coût des travaux en régie sans la main d'œuvre.

En outre, le service technique intervient également sur les parcelles de jardins, actuellement occupée par le CCAS et CSC en lien avec le PRE. Un agent vient régulièrement tondre la pelouse.

ANNEXE A

Liste des locaux, bâtiments mis à la disposition du CCAS par la Ville de Saverne à titre gracieux

Dans le cadre des missions à caractère sociale, confiées par la Ville de Saverne au CCAS, la Ville de Saverne met à disposition, à titre gracieux les établissements, locaux et parcelles de terrain suivants :

- 7 bureaux situés, 78 Grand' rue au sein de la Mairie de Saverne
- le foyer pour personnes âgées « Les Marronniers », situé 8 rue Edmond About à Saverne (le CCAS assurant la gestion de cet établissement),
- deux logements temporaires d'urgence situés, 5 rue du Moulin à Saverne,
- bâtiment de la Fontaine, situé 1 Impasse de la Fontaine, d'une surface totale de 290,50 m² dont le rez-de-chaussée est mis à disposition de l'Épicerie sociale « Le moulin de l'Espoir » par convention entre le CCAS et cette dernière ; le 1^{er} étage composé d'un atelier pédagogique, d'une cuisine et d'un bureau,
- un jardin composé de deux parcelles de 150 m² chacune, situé rue Kochersberg.

Concernant tous les bâtiments, locaux et autres patrimoines appartenant à la Ville de Saverne, le CCAS peut, en cas de nécessité de service, demander une mise à disposition à titre gracieux.

Pour la refacturation des charges se référer à l'annexe B.

ANNEXE B

relative à la répartition des charges entre, la Ville de Saverne (propriétaire) et le CCAS (gestionnaire), concernant la Résidence « Les Marronniers » et les 2 logements temporaires d'urgence

Types de réparation	Propriétaire (Ville de Saverne)	Gestionnaire (CCAS)	Locataire (public senior)
---------------------	---------------------------------	---------------------	---------------------------

Plomberie	Canalisation	Réparation problème d'étanchéité	Débouchage	
	Robinetterie - évier- lavabos	Si vétuste*	Remplacement petites pièces (joints, ...)	
	WC - douches	Si vétuste*	Remplacement petites pièces (joints, pommeau, lunette WC...)	
	Chauffage	Remplacement de la chaudière, du radiateur	Entretien annuel, vidange radiateur et remplacement petites pièces	
Electricité		si vétuste*	Remplacement petits équipement (ampoules, interrupteur, fusibles,...)	
Ouvertures	Fenêtres - portes	Poignées	Graissage des gonds, charnières	
	Vitrage		Réfection des mastics	Remplacement des vitres détériorées
	Serrures	Si vétuste*		Remplacement de la serrure si perte de clé
	Clés			Remplacement si perte
	Stores		Entretien et remplacement petites pièces	
	Volets	Remplacement, entretien courant		
Murs	Plafonds - cloisons - murs intérieurs	Réhabilitation et mise aux normes	Entretien courant (Peinture, remplacement carrelage, rebouchage des trous... si abîmés)	Maintien en état de propreté, facturé si abîmé
Revêtement de sol		Remplacement si vétusté*	Remplacement si abîmé	Remise en état en cas notamment de taches, trous...
Types de réparation		Propriétaire (Ville de Saverne)	Gestionnaire (CCAS)	Locataire (public senior)
Bois- menuiserie	Plinthes	Remplacement si vétusté*	Remplacement petites pièces, fixation	
	Placards		Réparation système de fermeture, petites réparations	
Extérieur	Jardins		Entretien courant (allées, pelouses, tonte, taille...)	

	Terrasse - Balcon			Nettoyage
	Ecoulement des eaux de pluie	Gouttières	Dégorgement des conduits	
Cave		Etanchéité		Entretien courant
Humidité murs et sous-sol		Si nécessaire		
Ravalement		Si nécessaire		
Ascenseur		Mise aux normes	Maintenance, entretien, dépannage	
Climatiseur		Mise aux normes	Maintenance, entretien, dépannage	
Détecteur de fumée		Installation, mises aux normes	Maintenance, entretien, dépannage	
Interphones		Installation, mises aux normes	Maintenance, entretien, dépannage	

La répartition des charges des parties communes (toutes les parties qui ne sont pas louées, salon, cuisine, cage d'escalier...) se fait de la même manière.

*vétusté : Etat d'usure ou de détérioration d'une chose résultant du temps ou de l'usage.

Répartition des dépenses sur les factures de fluides (eau, électricité, gaz de ville)

Résidence-Séniors "Les Marronniers", 8 rue Edmond About	5 rue du Moulin, deux logements temporaires d'urgence	1 Impasse de la Fontaine
Le CCAS paye la totalité	La Ville de Saverne paye la totalité des fluides qu'elle refacture pour la partie relative aux seuls logements temporaires d'urgence, estimée à la moitié de la facture totale .	La Ville de Saverne paye la totalité des charges (fluides) qu'elle refacture pour la part incombant au CCAS, estimée à hauteur de 1/3 de la facture totale .

Mme BATZENSCHLAGER ajoute que le CCAS est un établissement public autonome rattaché à la Ville de Saverne, dont le rôle est d'animer l'action sociale par des actions de prévention et de développement social, en menant des missions légales ou facultatives.

Elle précise que les principaux champs d'action sont la lutte contre l'exclusion et la précarité, la prévention et l'animation pour les personnes âgées, la gestion d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées, le soutien au logement et à l'hébergement d'une manière générale, le soutien aux personnes en situation de handicap et le soutien à l'enfance et la jeunesse.

Elle souligne que, pour mener une politique sociale de qualité, la Ville de Saverne met à la disposition du CCAS le personnel nécessaire et le CCAS perçoit de la Ville, dans ses recettes d'exploitation, une subvention évaluée chaque année afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et d'investissement.

Elle ajoute qu'en tant qu'établissement autonome, le CCAS peut organiser les modalités techniques de son fonctionnement par ses propres services opérationnels. Dans le respect de cette autonomie, elle indique que la Ville de Saverne s'engage à apporter son savoir-faire et son expertise pour certaines fonctions.

Elle précise que c'est, dans ce contexte, qu'il est nécessaire de clarifier et formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et la Ville de Saverne.

M. le Maire remercie Mme BATZENSCHLAGER et souligne qu'un gros travail de toilettage de toutes les conventions a été réalisé par les services du CCAS pour permettre d'établir ainsi une seule convention.

Il précise que cette convention a été adoptée unanimement lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme BATZENSCHLAGER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

2017-69 ACQUISITION D'UN BIEN SUITE A UN PORTAGE FONCIER EFFECTUE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ALSACE

Mme KREMER présente le point.

La friche dite « BOCKEL » acquise par la Ville de Saverne a vocation à accueillir sur une partie du terrain un équipement de type city-stade s'inscrivant dans les projets d'investissements réalisés dans le cadre du Contrat de Ville au sein du périmètre ou dans le « quartier vécu », le terrain en question étant limitrophe du périmètre classé.

Cet investissement a fait l'objet de demandes de participations financières y compris pour le coût du rachat du terrain d'assiette.

En vue de concrétiser ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de racheter ce terrain à l'EPF Alsace qui avait assuré le portage jusqu'à présent au prix d'achat, soit 104 000 € selon les modalités décrites ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et acceptant ses conditions financières d'intervention et de portage pour l'acquisition d'un bien cadastré section 19, numéro 369, 527 et 528,

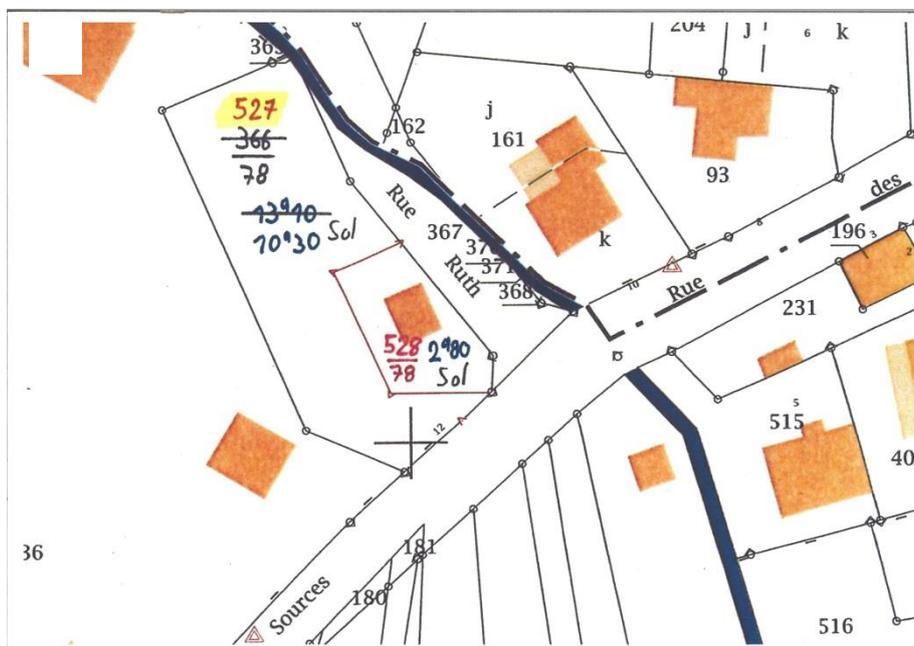
vu la convention pour portage foncier conclue en date du 17 décembre 2015 entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de CINQ ans,

vu l'avis n° 2017/0648 de France Domaine du 27 juin 2017 concernant la valeur vénale du bien,

vu l'acte d'acquisition signé en date du 18 janvier 2016 par l'EPF d'Alsace,

vu l'arrivée du terme de la convention le 17 janvier 2021,

il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition par anticipation de la parcelle cadastrée section 19 n° 527 à l'EPF d'Alsace, d'une emprise foncière de 10,30 ares, afin de pouvoir disposer du foncier nécessaire au projet de city-stade



Ce point a été soumis à la Commission des Finances du 27 juin 2017.

Mme KREMER ajoute qu'en raison de recettes supplémentaires et de dépenses en baisse, les finances de la Ville permettent le rachat de cette parcelle. Elle précise que la Ville, dans le cadre de ce rachat, peut bénéficier d'aides financières supplémentaires pour la réalisation du city-stade.

M. HAEMMERLIN rappelle qu'il est contre ce projet, ainsi que M. BOHN, pour différentes raisons. En premier, il souligne que la politique de la Ville a pour vocation de faire sortir au maximum la population, tout particulièrement les jeunes, de leur quartier pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et pas de participer à la création d'une certaine forme de ghettoïsation qui peut dériver elle-même vers une certaine forme de communautarisme.

Deuxièmement, il rappelle que ce terrain a été acquis dans le cadre d'un projet global en janvier 2016 pour 230 000 € qui concerne trois parcelles, alors que la levée de l'option ne

concerne qu'une seule partie du terrain pour un montant de 104 000 €. Il demande ce qu'il va advenir par la suite de la parcelle de 2,80 ares, ainsi que de la maison d'habitation qui s'y trouve, qui est d'ailleurs en vente. A ce sujet, il relève que la Ville n'a pas de proposition ferme pour une acquisition à ce jour et il affirme qu'avec la construction du city-stade, il y en aura encore moins. Il estime qu'il s'agit d'une dévalorisation du futur patrimoine et il ne pense pas qu'il faille laisser à la prochaine mandature le soin de racheter cette maison, du fait que la convention s'arrêtera en 2021. Il indique que s'il faut acheter la parcelle 527, il faut également acquérir la parcelle 528 pour un montant global de 230 000 €, et non pas une partie pour un montant de 104 000 €.

Il ajoute, pour la dernière raison, qu'à l'origine sur cette « friche Bockel » était implantée une entreprise qui a été détruite par un incendie d'origine criminelle et souligne qu'aujourd'hui cette entreprise, installée sur le site du Martelberg, est en pleine santé. Il n'en reste pas moins que c'est un véritable traumatisme pour l'entreprise et son équipe, et dans d'autres circonstances et avec une autre activité, elle aurait tout simplement pu disparaître. Il estime que le message qu'on veut faire passer est selon lui très négatif. Ce message, en caricaturant, est : « mettez le feu à certaines parties du quartier, le contribuable savernois y trouvera un city-stade ».

Il rappelle qu'il n'était pas opposé à la réalisation d'un city-stade dans le quartier des Gravières, mais il fait part qu'un city-stade à cet emplacement spécifique, dans ces circonstances économiques, n'est pas une bonne idée.

M. le Maire prend acte des paroles de M. HAEMMERLIN et lui laisse l'irresponsabilité des propos de sa dernière raison qu'il trouve choquante.

M. BURCKEL souligne qu'il est également profondément choqué par certains mots qui viennent d'être prononcés, notamment le mot de ghettoïsation. Il estime que la politique de la Ville, qui est une démarche politique nationale, est justement de lutter contre toute forme de ghettoïsation, mais c'est aussi ignorer que ce site est un lieu de vie qui se situe à un carrefour particulièrement stratégique, car il est à proximité immédiate de l'école primaire, de l'école maternelle et du collège. Il ajoute que si la Ville a réfléchi pour implanter à cet endroit un city-stade, ce n'est pas pour faire de la ghettoïsation, mais pour faire le lien avec le reste du territoire. Il précise que cette friche se trouve en limite du quartier prioritaire de la Ville, mais cela n'est de loin pas une forme de ghettoïsation.

Il dit être particulièrement choqué sur le dernier argument disant que cet incendie est un véritable traumatisme pour l'entreprise, et il en convient parfaitement, mais c'est également un énorme choc pour l'ensemble de la population du quartier qui a très mal vécu cette soirée où deux jeunes ont fait une énorme bêtise. Il trouve absolument scandaleux de dire aujourd'hui que la Ville de Saverne réalise une stratégie d'opération foncière pour remettre un cadre de vie à ce quartier qui dispose d'une friche industrielle libérée, qui a d'ailleurs permis à l'entreprise Bockel de se développer fortement.

Il ajoute qu'heureusement les élus, toute strate confondue, se sont mobilisés pour trouver une solution pour que l'entreprise de M. Bockel puisse trouver un meilleur lieu et en même temps pouvoir se développer, mais il indique qu'il s'inscrit véritablement en faux sur cette logique de dire que la Ville fait de la ghettoïsation ; c'est totalement l'inverse qui est fait en créant des liens avec le reste du territoire. Il précise que ce n'est certainement pas une prime à la casse qui est organisée, mais au contraire, il s'agit de donner un nouveau cadre de vie, pour apporter de l'air à un quartier qui en a particulièrement besoin.

M. HAEMMERLIN souligne qu'il n'a pas dit que la Ville souhaite ghettoïser le quartier, et encore moins que c'est une stratégie de la part de la majorité pour le ghettoïser.

M. le Maire lui répond qu'il faut assumer ses propos.

M. le Maire souhaite revenir sur un autre point plus technique concernant la dévalorisation des terrains et il répète que la Ville rachète la partie qui permet à la fois de toucher les subventions dans le cadre du QPV pour pouvoir réaliser le city-stade, et également le terrain d'assiette qui permet de le réaliser.

Il ajoute qu'il y a une opportunité financière qui existe pour réaliser ce projet et il est inutile de racheter l'ensemble du terrain.

Il rappelle que la destination de ce terrain est connue depuis le début, et c'est ce qui avait été indiqué à l'EPF pour le portage, c'est-à-dire un parking pour faciliter l'accès au groupe scolaire des Sources, la partie city-stade et la partie aire de jeux.

M. JOHNSON demande s'il y a déjà eu des propositions pour l'achat de la maison.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de proposition sérieuse à ce jour, en indiquant que c'est une petite maison et qu'elle n'est pas évidente à vendre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances du 27 juin 2017,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
moins 2 voix contre (M. HAEMMERLIN et M. BOHN par procuration)
et 2 abstentions (Mme BATAILLE et M. KLEIN)**

- a) **de procéder à l'acquisition par anticipation de la parcelle cadastrée section 19 n° 527 à l'EPF d'Alsace, d'une emprise foncière de 10,30 ares, afin de pouvoir disposer du foncier nécessaire au projet de city-stade,**
- b) **d'accepter qu'un acte de cession soit établi au prix global de 104 000 € (cent quatre mille euros) au profit de la Ville de Saverne,**
- c) **de s'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace,**
- d) **de s'engager à porter les crédits nécessaires au budget communal,**
- e) **d'autoriser l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative,**

f) de charger et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017-70 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN PORTE PAR L'EPF EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX PAR LA COMMUNE

Mme KREMER présente le point.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et acceptant ses conditions financières d'intervention et de portage pour l'acquisition d'un bien cadastré section 19, n° 369, 527 et 528,

vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace donnant son accord financier à l'acquisition,

vu la convention pour portage foncier conclue en date du 17 décembre 2015 entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de CINQ ans,

vu l'acte d'acquisition signé en date du 18 janvier 2016 par l'EPF d'Alsace,

vu la convention de mise à disposition de biens conclue en date du 19 janvier 2016 entre la commune et l'EPF d'Alsace autorisant la commune à réaliser de menus travaux de réparation, d'entretien et de sécurisation du bien,

vu la demande de la commune de procéder, sous sa maîtrise d'ouvrage et sous sa responsabilité, aux travaux de réalisation d'un city-stade,

considérant que la commune doit avoir été dûment et préalablement autorisée par le propriétaire du bien (l'EPF d'Alsace) de procéder auxdits travaux et qu'il convient de conclure une convention en ce sens,

il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition du bien pour travaux, annexé à la présente délibération.

Ce point a été soumis à la Commission des Finances du 27 juin 2017.

Mme KREMER précise que ce point est en lien direct avec le précédent et qu'il s'agit d'une mesure de précaution si l'acte de vente ne pouvait pas être réalisé dans les délais.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances du 27 juin 2017,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
moins 2 voix contre (M. HAEMMERLIN et M. BOHN par procuration)
et 2 abstentions (Mme BATAILLE et M. KLEIN)**

- a) d'approuver le projet de convention de mise à disposition du bien pour travaux, annexé à la présente délibération,**
- b) d'autoriser le Maire à signer ladite convention avant le commencement des travaux.**

2017-71 CESSION DE TERRAIN – LIEU DIT ALTE STEIGE

Mme KREMER présente le point.

L'AURAL, Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel, créée en 1972, a pour vocation de prendre en charge les patients souffrant d'insuffisance rénale chronique, en relais des hôpitaux de la région.

L'unité de dialyse AURAL au sein du Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne comporte actuellement 8 postes de dialyse, capacité amenée à évoluer compte tenu de l'augmentation constante de l'activité de dialyse.

L'AURAL souhaite étendre ses capacités à 16 postes de dialyse par la construction d'un bâtiment neuf dans l'emprise du site hospitalier, celui-ci réservant une possibilité d'extension de 4 postes supplémentaires à l'avenir.

Ce projet de construction nécessite la cession de la parcelle cadastrée n° 14 sous-section 29, d'une contenance de 1,50 ares, au Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne.

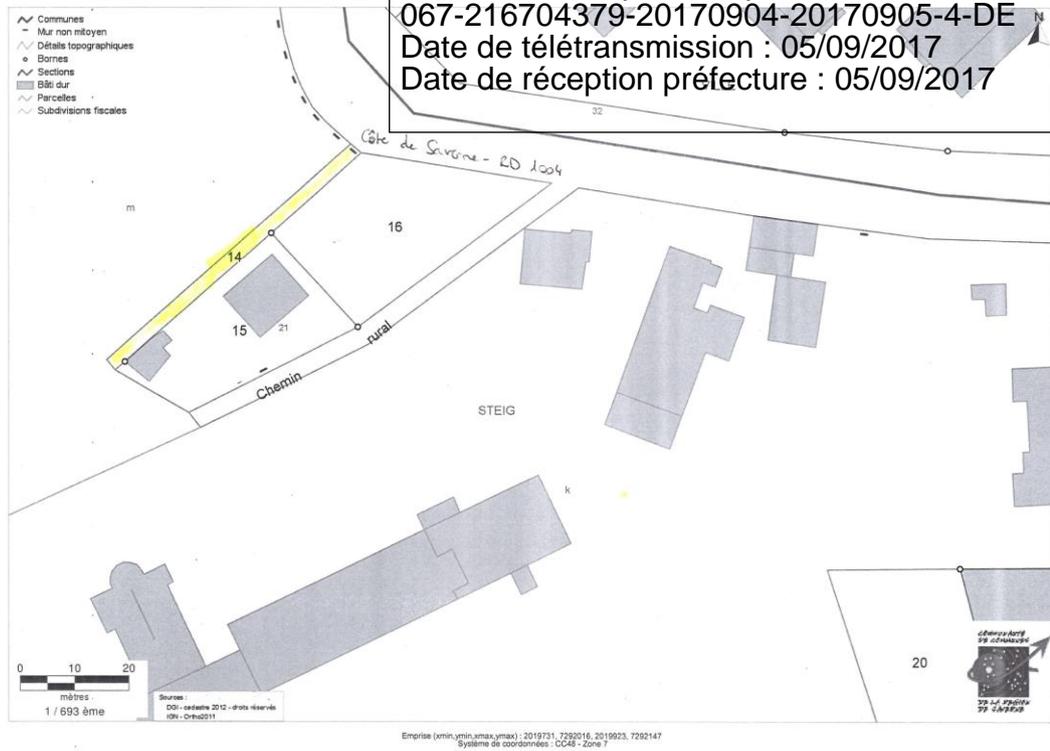
Considérant que ce projet participe au développement d'une offre de soin de proximité qui profitera aux habitants du secteur, il est proposé au Conseil Municipal de céder ce terrain à l'euro symbolique.

La Commission des Finances a été saisie le 27 juin 2017.

M. le Maire ajoute que c'est un beau projet directement utile à la population et qui renforce la vocation de ce site et de l'hôpital.

M. JOHNSON demande quelles sont les conséquences si le propriétaire du terrain venait à se manifester.

M. le Maire précise que du moment où la Ville devient propriétaire, il y a une période de 30 ans durant laquelle d'éventuels héritiers peuvent se manifester et auquel cas la Ville devra les indemniser à la valeur d'aujourd'hui, ce qui représente quelques centaines d'euros dans 30 ans. Il ajoute que le risque est vraiment très minime.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

vu l'avis de France Domaine du 9 juin 2017,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances du 27 juin 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **d'autoriser la cession au Centre hospitalier Sainte-Catherine, sis 19 Côte de Saverne à Saverne (n° Siret 266 700 228 00015) représenté par son Directeur, Monsieur Steve WERLE, ou à toute autre personne morale venant s'y substituer pour le même objet, de la parcelle cadastrée n° 14 sous-section 29, d'une contenance de 1.50 ares à l'euro symbolique,**
- b) **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.**

2017-72 RENEGOCIATION D'EMPRUNTS

M. JAN présente le point.

La Ville de Saverne a entamé en 2017 une démarche de renégociation de sa dette accompagnée du cabinet F2E-2A Consulting. Une première phase de celle-ci vient d'aboutir

et il s'agit de rembourser une partie de l'encours de l'emprunt DEXIA – CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL.

La meilleure proposition reçue répond aux conditions suivantes :

- Capital : 1 200 000 €
- Durée : 6 ans
- Remboursements trimestriels
- Amortissement constant
- Taux fixe à 0,50 %.

Cette proposition permet le rachat de 5 emprunts dont la durée résiduelle moyenne est de 5 ans et 2 mois, elle permettrait de réaliser une économie brute totale de 107 783 € sur 6 ans. D'autres encours existants pourraient être renégociés par la suite. Dans la délibération du 4 avril 2017, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour signer les contrats de prêts, dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé de donner délégation au Maire pour signer les contrats de prêts à venir, dans un souci de bonne gestion financière, même sans l'inscription budgétaire correspondante, uniquement dans le cadre de la mission confiée au cabinet F2E-2A. Toute renégociation contractuelle donnerait lieu à une décision modificative ultérieure.

Ce point a été soumis à la Commission des Finances du 27 juin 2017.

M. JAN précise qu'il convient de retirer de la somme de 107 783 la part de rémunération du cabinet F2E-2A Consulting qui se rémunère sur la partie économisée en matière d'intérêts et qui représente 15 % dans le cadre du contrat signé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

vu la délibération du 4 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances du 27 juin 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt renégocié répondant aux conditions suivantes :

- **Capital : 1 200 000 €**
- **Durée : 6 ans**
- **Remboursements trimestriels**
- **Amortissement constant**
- **Taux fixe à 0,50 %**

- b) **de donner délégation au Maire pour signer les contrats renégociés à venir, dans le cadre de l'opération menée avec le cabinet F2E-2A Consulting, renégociations qui seront publiées par décision budgétaire modificative ultérieure.**

2017-73 DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1

M. JAN présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal une première décision budgétaire modificative sur la section d'investissement. En effet, d'une part, la renégociation exposée au point précédent nécessite l'inscription des crédits correspondants au budget. D'autre part, une partie importante des subventions demandées est maintenant notifiée ce qui permet d'envisager une nouvelle dépense d'investissement : l'acquisition du terrain Bockel pour la construction du city stade.

Dépenses supérieures aux prévisions budgétaires :

- remboursement d'une partie des encours DEXIA-CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL : 1 200 000 €
- acquisition du terrain Bockel pour la construction du City Stade : 104 000 €

Recettes supérieures aux prévisions budgétaires :

- construction du City Stade Bockel : + 20 260 € en effet la prévision était de 40 000 € toutefois la DETR subventionne le city stade à hauteur de 11 700 € et le contrat de ruralité, l'achat du terrain et la construction du city stade à hauteur de 48 560 €
- les bornes de recharges électriques dans la Ville : + 36 000 € (TEPCV : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)
- les pistes cyclables : 16 000 € (TEPCV) la dépense correspondante de 24 000 € sera financée grâce à des dépenses qui ne seront pas réalisées à hauteur des prévisions budgétaires
- l'adaptabilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite : + 5 000 € de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et + 10 000 € de réserve parlementaire (28 000 € inscrits au budget primitif)
- la réfection des sanitaires de l'école maternelle des gravières : + 7 500 € DETR
- investissement dans de nouveaux serveurs pour la salle 1 du Cinéma : + 9 020 € seront récupérés grâce à notre compte SOFIE capitalisant notre Taxe sur l'Audiovisuel. Actuellement, il y a 89 131 € de droits immédiatement disponibles. La dépense correspondante sera financée grâce à des dépenses qui ne seront pas réalisées à hauteur des prévisions budgétaires.

Recettes inférieures aux prévisions budgétaires :

- achat d'une scène mobile : - 5 840 € le contrat de ruralité en subventionne l'acquisition à hauteur de 32 560 € et non 38 400 € comme inscrit au budget.

Changement d'affectation comptable :

- transfert de 6 000 € du chapitre 21 (Acquisitions corporelles) acquisition de matériel informatique au chapitre 20 (acquisitions incorporelles) acquisition de licences informatiques.

Ainsi la décision modificative suivante est proposée :

COMPTE	CHAPITRE	Libellé	DEPENSES	RECETTES
166	16	RENEGOCIATION D'EMPRUNT	1 200 000.00	
2111	21	ACQUISITION TERRAIN BOCKEL CITY STADE	104 000.00	
2135	21	OPERATION DE SECURISATION DES ECOLES	-6 060.00	
2183	21	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE	-6 000.00	
2051	20	ACQUISITION DE LICENCES INFORMATIQUES	6 000.00	
166	16	RENEGOCIATION D'EMPRUNT		1 200 000.00
1321	13	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE CITY STADE TERRAIN BOCKEL		20 260.00
1321	13	BORNES DE RECHARGES SUBVENTION TEPCV		36 000.00
1321	13	PISTES CYCLABLES TEPCV		16 000.00
1321	13	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE adap		15 000.00
1321	13	CINEMA COMPTE SOFIE		9 020.00
1321	13	SUBVENTION DETR SANITAIRES GRAVIERES		7 500.00
1321	13	SCENE MOBILE CONTRAT DE RURALITE		-5 840.00
6811	042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.5	
615221	011	ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS	-0.5	
28184	040	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		-0.50
2135	21	AMENAGEMENT DES INSTALLATIONS	0.5	
		TOTAL GENERAL	1 297 939.50	1 297 935.50

La Commission des Finances a été saisie lors de sa réunion du 27 juin 2017.

M. le Maire souligne que le budget évolue en cours d'année et que la décision modificative reste dans l'épure globale du budget primitif.

M. LOUCHE demande un complément d'information sur les bornes de recharges électriques.

M. le Maire explique qu'il s'agit de compléter le parc de bornes de recharges, notamment sur la Place du Général de Gaulle, sur le parking des Dragons et à la Gare.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances du 27 juin 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de prendre la décision modificative de budget suivante :

**DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET n°1 VILLE DE SAVERNE
 EXERCICE 2017**

COMPTE	CHAPITRE	Libellé	DEPENSES	RECETTES
166	16	RENEGOCIATION D'EMPRUNT	1 200 000.00	
2111	21	ACQUISITION TERRAIN BOCKEL CITY STADE	104 000.00	
2135	21	OPERATION DE SECURISATION DES ECOLES	-6 060.00	
2183	21	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE	-6 000.00	
2051	20	ACQUISITION DE LICENCES INFORMATIQUES	6 000.00	
166	16	RENEGOCIATION D'EMPRUNT		1 200 000.00
1321	13	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE CITY STADE TERRAIN BOCKEL		20 260.00
1321	13	BORNES DE RECHARGES SUBVENTION TEPCV		36 000.00
1321	13	PISTES CYCLABLES TEPCV		16 000.00
1321	13	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE adap		15 000.00
1321	13	CINEMA COMPTE SOFIE		9 020.00
1321	13	SUBVENTION DETR SANITAIRES GRAVIERES		7 500.00
1321	13	SCENE MOBILE CONTRAT DE RURALITE		-5 840.00
6811	042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.5	
615221	011	ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS	-0.5	
28184	040	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		-0.50
2135	21	AMENAGEMENT DES INSTALLATIONS	0.5	
		TOTAL GENERAL	1 297 939.50	1 297 935.50

Régularisation sans incidence budgétaire : chapitres 042 (dépenses de fonctionnement : montant de 435 818 €) et 040 (recettes d'investissement : montant de 435 819 €) ne sont pas équilibrés. Cette différence de 1 euro provient des prévisions d'amortissement qui sont plus élevées en recette qu'en dépense, différence qu'il convient de rectifier par la présente décision budgétaire modificative.

2017-74 SUBVENTION AU TITRE DE

RAVALEMENT DE FACADES

Mme KREMER présente le point.

Le montant de cette subvention est calculé selon les modalités adoptées par le Conseil Municipal en sa séance du 10 décembre 2001.

Le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 12, rue de Dettwiller à Saverne, représenté par l'agence immobilière FONCIA IMMO 2000 (M. FREMERY) sise 11, Grand'Rue à Saverne, sollicite une subvention de **3 272,26 €** pour le ravalement de son immeuble situé 12, rue de Dettwiller à Saverne.

M. le Maire souligne qu'on ne peut que se réjouir lorsque les habitants décident de ravalier les façades, notamment de l'hyper centre-ville, et ainsi rendre la Ville plus attractive.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

vu l'avis de la Commission des Finances du 27 juin 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de verser une subvention de 3 272,26 € à l'agence immobilière FONCIA IMMO 2000.

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

2017-75 AVENANT N° 1 AU REGLEMENT DE VOIRIE DU 18 AVRIL 2011

M. DUPIN présente le point.

Le règlement de voirie a été adopté lors du Conseil Municipal du 18 avril 2011.

Ce règlement de voirie rappelle entre autre la définition d'une voirie, les procédures et autorisations à solliciter pour la réalisation de travaux par les administrés ou les concessionnaires.

Jusqu'à présent, afin de protéger les voiries neuves ou rénovées, le règlement de voirie interdit tout travaux sur une voirie de moins de 5 ans. Le présent avenant propose de réduire ce délai de 5 ans à 3 ans sous réserve que l'administré ou le concessionnaire réalise un aménagement qualitatif et complémentaire. Durant les 3 premières années, aucun travaux n'est toléré sous une voirie neuve ou rénovée sauf cas majeurs : fuite de gaz ou d'eau par exemple.

L'article 55 est donc modifié comme suit :

Aucun chantier correspondant à des travaux programmables n'est autorisé sur les parties de voirie communale construite ou rénové depuis au moins 5 ans, sauf dérogation expressément motivée.

Cette disposition ne s'applique pas aux travaux urgents imposés par la sécurité.

Toutefois, le délai de 5 ans pourra être ramené à 3 ans si un aménagement qualitatif est proposé par le concessionnaire, le demandeur, ou l'aménageur.

Tout manquement à cette disposition entraînera la réfection complète de la totalité du revêtement de chaussée et / ou trottoirs.

Les travaux de renouvellement, de renforcement et de demande de raccordements sur les réseaux existants, sous voirie et sous trottoirs de moins de 5 ans seront refusés.

Ce projet de modification a été présenté et examiné lors de la Commission d'Urbanisme et Travaux du 22 juin 2017.

M. DUPIN apporte quelques précisions sur le règlement de voirie à la demande de M. HAEMMERLIN.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de ne pas « rustiner » trop rapidement une voirie neuve.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. DUPIN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et Travaux du 22 juin 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'adopter l'avenant n°1 au règlement de voirie pour une entrée en vigueur le 4 juillet 2017.

2017-76 DISSOLUTION DU SYNDICAT DU GOLF DE LA SOMMERAU

M. le Maire présente le point.

La Ville de Saverne était membre du Syndicat mixte du Golf de la Sommerau.

Suite à l'abandon du projet du golf, le Conseil Syndical a décidé, dans sa séance du 14 décembre 2016, de dissoudre ledit Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Saverne doit se prononcer sur la dissolution.

M. HAEMMERLIN souhaite savoir quand le bilan financier définitif de cette non-opération sera connu.

M. le Maire lui répond que le bilan financier a été rendu. Il précise que la somme de 2 M€ a été dépensée, fonctionnement et investissement compris.

M. HAEMMERLIN demande un exemplaire du bilan.

M. le Maire lui fait savoir que le bilan lui sera transmis.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau,
- b) d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents.

2017-77 POINT D'INFORMATION – PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES A L'ANCIEN CIMETIERE

M. le Maire présente le point.

Le cimetière de la Place Saint-Nicolas abrite de nombreuses concessions perpétuelles.

Certains de ces emplacements ne sont malheureusement plus entretenus. Les tombes aux monuments qui risquent de s'écrouler ou envahies de mauvaises herbes posent des problèmes de salubrité et de sécurité pour les usagers ou les sépultures voisines.

C'est pourquoi la commune va engager une procédure de reprise de ces concessions perpétuelles en état d'abandon.

Il s'agit d'une démarche très réglementée afin de respecter la mémoire des défunts et des familles.

Elle se déroule sur une période d'un peu plus de trois ans et comprend cinq grandes étapes :

- ▶ la constatation de l'état d'abandon,
- ▶ la rédaction d'un procès-verbal de constat d'abandon,
- ▶ la publicité du procès-verbal de constat d'abandon
- ▶ la décision de reprise par le Conseil Municipal,
- ▶ la reprise des concessions.

Les propriétaires connus seront avisés individuellement par LRAR, la liste des concessions sera affichée en mairie ainsi qu'au cimetière et une plaquette est apposée sur chaque emplacement concerné. Un article d'information sera publié dans le prochain bulletin municipal.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu au service des cimetières où toute personne susceptible de fournir des renseignements sur ces concessions est invitée à se manifester.

M. le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas de léser d'éventuels ayant-droits sur ces concessions, ni de priver la Ville d'emplacements pour de nouvelles demandes, car les terrains ne sont pas extensibles.

Il souligne qu'il est de bonne gestion de pouvoir régulièrement reprendre des concessions.

Mme KREMER fait part que certains monuments risquent de tomber, nécessitant ainsi des interventions sur des tombes qui ne sont plus entretenues.

DELIBERATION

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

le Conseil Municipal prend acte.

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2017-78 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. BURCKEL présente le point.

Il est proposé d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives en fonction des critères fixés par le Conseil Municipal.

I. Subventions au titre des critères

L'Association Aikido Yoshinkan percevrait la somme de **1 955,50 €** répartie comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - Licenciés -18 ans (associations) : | 162,00 € |
| - Frais de salles extérieures: | 1 793,50 € |

L'Association Saverne Nautic Club percevrait la somme de **985,50 €** répartie comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| - Licenciés -18 ans (associations) : | 54,00 € |
| - Encadrement Technique et Sportif : | 810,00 € |
| - Incitation Formation des cadres : | 121,50 € |

L'Association Rugby Club de la Licorne percevrait la somme de **1 665,90 €** répartie comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| - Licenciés -18 ans (associations) : | 513,00 € |
| - Frais de déplacement : | 950,40 € |

- Incitation Formation des cadres :

L'Association Cercle d'Echecs percevrait la somme de **899,12 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) :	90,00 €
- Frais de déplacement :	118,20 €
- Titre Départemental Collectif :	90,00 €
- Titre Régional Collectif :	180,00 €
- Titre Inter-Régional Collectif :	270,00 €
- Participation Championnat de France ou + Individuel :	13,72 €
- Participation Championnat de France ou + Collectif :	137,20 €

L'Association d'Escrime percevrait la somme de **846,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) :	252,00 €
- Encadrement Technique et Sportif :	540,00 €
- Incitation Formation des cadres :	54,00 €

L'association du Judo Club percevrait la somme de **6 748,12 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) :	1 548,00 €
- Frais de déplacement :	303,13 €
- Titre Départemental Individuel :	81,00 €
- Titre Régional Individuel :	54,00 €
- Titre Inter-Régional Individuel :	81,00 €
- Titre Régional Collectif :	180,00 €
- Participation Championnat de France ou + Individuel :	68,58 €
- Participation Championnat de France ou + Collectif :	274,41 €
- Encadrement Technique et Sportif :	3 780,00 €
- Incitation Formation des cadres :	378,00 €

L'Association Sportive du Collège Poincaré percevrait la somme de **461,70 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) :	461,70 €
-----------------------------------	----------

L'Association Pétanque Club percevrait la somme de **342,22 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (Associations) :	45,00 €
- Titre Départemental Individuel :	13,50 €
- Titre Départemental Collectif :	270,00 €
- Participation Championnat de France ou + Individuel :	13,72 €

L'association Marmoutier Saverne Wasselonne Handball percevrait la somme de **4 071,60 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (Associations) :	1 323,00 €
- Frais de déplacement :	2 037,60 €
- Titre Régional Collectif :	360,00 €
- Incitation formation des cadres :	351,00 €

L'association Saverne Boxe Club percevrait la somme de **1 184,37 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (Associations) :	387,00 €
- Titre Régional Individuel :	81,00 €
- Titre Inter-Régional Individuel :	243,00 €
- Titre National et + Individuel :	216,00 €
- Participation Championnat de France ou + Individuel :	54,87 €
- Incitation Formation des cadres :	202,50 €

L'association Club Hippique percevrait la somme de **4 140,53 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (Associations) : 1 458,00 €
- Frais de déplacement : 39,95 €
- Titre National et + Individuel : 54,00 €
- Participation Championnat de France ou + Individuel : 68,58 €
- Encadrement Technique et Sportif : 2 520,00 €

L'Association Sportive du Lycée Leclerc percevrait la somme de **576,25 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 259,20 €
- Titre Régional Collectif : 180,00 €
- Participation Championnat de France ou + Collectif : 137,05 €

L'Association Karaté Club percevrait la somme de **918,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 270,00 €
- Encadrement Technique et Sportif : 540,00 €
- Incitation Formation des cadres : 108,00 €

La Société de Gymnastique percevrait la somme de **9 993,14 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 4 014,00 €
- Frais de déplacement : 443,93 €
- Titre Départemental Individuel : 94,50 €
- Titre Régional Individuel : 81,00 €
- Titre National et + Individuel : 54,00 €
- Titre Départemental Collectif : 90,00 €
- Titre Régional Collectif : 180,00 €
- Titre Inter- Régional Collectif : 270,00 €
- Participation Championnat de France ou + Individuel : 13,71 €
- Encadrement Technique et Sportif : 4 320,00 €
- Incitation Formation des cadres : 432,00 €

L'association Training Club Canin percevrait la somme de **959,28 €** répartie comme suit :

- Frais de déplacement : 683,70 €
- Titre Régional Individuel : 27,00 €
- Titre Régional Collectif : 180,00 €
- Participation Championnat de France ou + Individuel : 68,58 €

L'association Tennis Club percevrait la somme de **3 073,63 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 945,00 €
- Non licenciés de -18 ans : 5,40 €
- Frais de déplacement : 129,73 €
- Titre Départemental Individuel : 13,50 €
- Encadrement Technique et Sportif : 1 980,00 €

L'Association Sportive du Lycée du Haut Barr percevrait la somme de **544,64 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 526,50 €
- Frais de déplacement : 18,14 €

L'association de Gymnastique Rythmique percevrait la somme de **4 353,03 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) :	900,00 €
- Frais de déplacement :	607,01 €
- Titre Départemental Collectif :	360,00 €
- Titre Régional Collectif :	180,00 €
- Titre Inter- Régional Collectif :	540,00 €
- Participation Championnat de France ou + Collectif :	686,02 €
- Encadrement Technique et Sportif :	900,00 €
- Incitation Formation des cadres :	180,00 €

L'association Rohan Athlétisme Saverne percevrait la somme de **4 154,05 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) :	729,00 €
- Frais de déplacement :	1 567,74 €
- Titre Départemental Individuel :	256,50 €
- Titre Régional Individuel :	234,00 €
- Titre Inter-Régional Individuel :	40,50 €
- Titre National et + Individuel :	108,00 €
- Titre Départemental Collectif :	180,00 €
- Participation Championnat de France ou + Individuel :	82,29 €
- Participation Championnat de France ou + Collectif :	686,02 €
- Incitation Formation des cadres :	270,00 €

L'association Clapotis percevrait la somme de **3 580,20 €** répartie comme suit :

- Non Licenciés -18 ans (associations) :	583,20 €
- Encadrement Technique et Sportif :	2 700,00 €
- Incitation Formation des cadres :	297,00 €

L'association Cairns percevrait la somme de **4 666,50 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) :	702,00 €
- Titre Régional Individuel :	27,00 €
- Encadrement Technique et Sportif :	810,00 €
- Frais de salles extérieures:	3 127,50 €

L'Association Sportive et Socio Culturelle des Sources percevrait la somme de **594,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) :	594,00 €
-----------------------------------	----------

L'association Cycliste Saverne percevrait la somme de **689,05 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) :	9,00 €
- Frais de déplacement :	572,05 €
- Titre Régional Individuel :	27,00 €
- Incitation Formation des cadres :	81,00 €

L'association de Badminton Club percevrait la somme de **1 046,74 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) :	540,00 €
- Frais de déplacement :	164,74 €
- Titre Départemental Individuel :	27,00 €
- Titre Régional Individuel :	81,00 €
- Titre National et + Individuel :	54,00 €
- Titre Départemental Collectif :	180,00 €

L'association Football Club de Saverne suit :

- Licenciés -18 ans (associations) :	1 341,00 €
- Frais de déplacement :	2 108,23 €
- Encadrement Technique et Sportif :	3 510,00 €
- Incitation Formation des cadres :	351,00 €

II. Subventions exceptionnelles

Le FC Saverne sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Tournoi Fairplay. La commission propose une aide d'un montant de **400 €**.

Le Tennis Club sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de son traditionnel Tournoi de Tennis du 24 juin au 14 juillet. La commission propose une aide d'un montant de **150 €**.

M. BURCKEL rappelle qu'il s'agit du dernier vote avec les anciens critères car, à partir de la saison prochaine, ce sont les nouveaux critères qui vont être appliqués et que la Commission des Sports va faire un bilan de ces nouvelles règles d'attribution des subventions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 13 juin 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer les subventions aux associations sportives suivantes comme suit :

Association	Motif	Montant
Aikido Yoshinkan	Subvention fonctionnement	1 955,50 €
Saverne Nautic Club	Subvention fonctionnement	985,50 €
Rugby Club de la Licorne	Subvention fonctionnement	1 665,90 €
Cercle d'Échecs	Subvention fonctionnement	899,12 €
Escrime club	Subvention fonctionnement	846,00 €
Judo Club	Subvention fonctionnement	6 748,12 €
AS Collège Poincaré	Subvention fonctionnement	461,70 €
Pétanque Club	Subvention fonctionnement	342,22 €
MSW Handball	Subvention fonctionnement	4 071,60 €
Saverne Boxe Club	Subvention fonctionnement	1 184,37 €
Club Hippique	Subvention fonctionnement	4 140,53 €
AS Lycée Leclerc	Subvention fonctionnement	576,25 €
Karaté Club	Subvention fonctionnement	918,00 €

Société de Gymnastique	Subvention fonctionnement	9 993,14 €
Training Club Canin	Subvention fonctionnement	959,28 €
Tennis Club	Subvention fonctionnement	3 073,63 €
AS Lycée du Haut Barr	Subvention fonctionnement	544,64 €
Gymnastique Rythmique	Subvention fonctionnement	4 353,03 €
Rohan Athlétisme Saverne	Subvention fonctionnement	4 154,05 €
Clapotis	Subvention fonctionnement	3 580,20 €
Cairns	Subvention fonctionnement	4 666,50 €
Ascc Ecole Primaire Les Sources	Subvention fonctionnement	594,00 €
Association Cycliste de Saverne	Subvention fonctionnement	689,05 €
Badminton Club	Subvention fonctionnement	1 046,74 €
Football Club de Saverne	Subvention fonctionnement	7 310,23 €
Football club de Saverne	Subvention exceptionnelle	400,00 €
Tennis Club	Subvention exceptionnelle	150,00 €

2017-79 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA MANECANTERIE DES PETITS CHANTEURS DE SAVERNE ».

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de la charte des associations, l'association « la Manécanterie des Petits Chanteurs de Saverne » a déposé une fiche projet.

L'association sollicite un soutien financier concernant les activités développées en 2017, elles sont encadrées par un nouveau Chef de Chœur professionnel.

La Commission Culturelle propose d'accorder un montant de **800 €**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 13 juin 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'octroyer une subvention de 800 € à l'association La Manécanterie des Petits Chanteurs.

2017-80 SUBVENTION DANS LE CADRE DE TRAVAUX POUR L'ASSOCIATION « SYNDICALE DU LOTISSEMENT DU HAUT-BARR »

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de la charte des associations, l'association Syndicale du Lotissement du Haut-Barr » a déposé une demande de soutien concernant des travaux réalisés en mai 2017.

Selon les critères en vigueur, l'association sollicite une aide de **161 €** (10 % d'un montant de 1 610 €) concernant l'acquisition d'une rampe en inox pour sécuriser un escalier dans le canyon.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 13 juin 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer à l'association Syndicale du Lotissement du Haut-Barr une subvention d'investissement de 161 € concernant l'acquisition d'une rampe en inox pour sécuriser un escalier dans le Canyon.

2017-81 SUBVENTION DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC DONAUESCHINGEN

M. SCHAEFFER présente le point.

L'association « Rencontre – Amitié » sollicite une subvention concernant un déplacement à Donaueschingen le 22 juin 2017 dans le cadre du jumelage.

Selon les critères en vigueur une subvention de **287 €** serait à verser (7 € x 41 membres).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 13 juin 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 287 € concernant un déplacement à Donaueschingen le 22 juin 2017.

2017-82 REMISE DES PRIX POUR LE CONCOURS MATHÉMATIQUES SANS FRONTIÈRE

Mme STEFANIUK présente le point.

Le 7 mars 2017 a eu lieu la 28^e édition du concours Mathématiques sans Frontière dans l'Académie de Strasbourg. Ce concours permet de favoriser l'intérêt pour les mathématiques, la pratique d'une langue étrangère et le travail en équipe pour des classes de troisième et de seconde.

Cette année 26 élèves savernois ont été primés.

La Commission Scolaire propose de leur offrir 26 places de cinéma au Ciné Cubic qui ont été remises lors de la cérémonie du 16 mai dernier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

vu l'avis préalable de la Commission Scolaire du 6 avril 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser l'achat de 26 billets de cinéma correspondant à des lots pour le concours Mathématiques sans Frontière 2017.

2017-83 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DE DEUX JEUNES SOUS SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN, ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Mme STEFANIUK présente le point.

Il est proposé de reconduire pour la cinquième année consécutive l'accueil de deux jeunes sous service volontaire européen dans le cadre d'une convention nous liant avec l'association ICE (Initiative Chrétienne pour l'Europe) implantée à Niederbronn-les-Bains qui bénéficie d'un agrément national.

Les missions dévolues à ces jeunes ont été définies comme suit :

Mission 1 :

Durant l'année scolaire ; intervenir en soutien des enseignants dans les sections monolingues et bilingues des écoles maternelles de la Ville en participant à l'animation d'ateliers d'aide à l'apprentissage de la langue allemande

Mission 2 :

Durant l'année scolaire : encadrer les enfants qui fréquentent la restauration scolaire

Mission 3 :

Contribuer auprès des services culturels et socioculturels de la Ville de Saverne à la mise en place d'activités culturelles spécifiques, en matière de lecture, d'écriture, d'activités ludiques, ateliers pendant les TAPs... en lien avec la langue allemande

Mission 4 :

Participer, pendant les vacances scolaires à l'organisation et à l'accompagnement des enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs

Mission 5 :

Eventuellement animer des ateliers en allemand d'accompagnement à la scolarité auprès d'enfants de 6 à 15 ans.

Les jeunes effectuent un temps d'intervention de 35h hebdomadaires.

La Ville de Saverne s'engage à :

- a) prendre en charge le loyer de deux chambres meublées dans le cadre de son obligation d'hébergement, du 31 août 2017 au 31 juillet 2018,
- b) verser une cotisation mensuelle et forfaitaire de 140 €/mois par jeune à ICE sur la base d'une convention.

Comme les années précédentes, les jeunes seront logés au FPA rue Edmont About.

Mme STEFANIUK précise que les écoles saluent unanimement la présence de ces jeunes dans leurs classes car ils contribuent non seulement à l'apprentissage de la langue allemande, mais également à la découverte de la culture allemande.

Elle souligne que l'expérience est très concluante pour les jeunes qui souhaitent, pour les jeunes de cette année, s'orienter vers les métiers de l'enseignement.

M. le Maire ajoute que c'est un projet formateur pour les jeunes concernés, utile pour la collectivité et un beau projet européen et se dit content que la Ville s'inscrive dans ce projet européen.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

vu l'avis préalable de la Commission Scolaire du 6 avril 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association ICE et les jeunes concernés,
- b) de prendre en charge les dépenses relatives à l'hébergement des jeunes,
- c) de verser une cotisation mensuelle pour frais de gestion de 140 €/mois.

RESSOURCES HUMAINES

2017-84 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

M. le Maire présente le point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Modification du tableau des emplois permanents pour les avancements de grade 2017

Les dossiers d'avancements de grade pour l'année 2017 ont été examinés en CAP le 18 mai 2017.

Afin de permettre la nomination des agents concernés, les modifications du tableau des emplois permanents suivantes sont proposées :

CAT	EMPLOIS A SUPPRIMER	EMPLOIS A CREER	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES
C	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1
C	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	6
C	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3
C	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3
C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4
C	adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1
C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	1
B	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1
B	éducateur des APS principal de 2ème classe	éducateur des APS principal de 1ère classe	1

Ces modifications seront effectives pour les agents concernés à compter du 1^{er} octobre 2017.

M. le Maire ajoute que le montant de ces avancements représente un total de 1 800 € par mois, en précisant que ce montant est inclus dans le Glissement Vieillesse Technicité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

vu la consultation du Comité Technique du 13 mai 2017,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 27 juin 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la modification du tableau des effectifs selon le tableau ci-dessous :

CAT	EMPLOIS A SUPPRIMER	EMPLOIS A CREER	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES
C	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1
C	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	6
C	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3
C	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3
C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4
C	adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1
C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	1
B	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1
B	éducateur des APS principal de 2ème classe	éducateur des APS principal de 1ère classe	1

2017-85 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AUX AGENTS

M. le Maire présente le point.

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du service public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quittée au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité, dans trois types de situation :

- 1) en premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels,
- 2) la protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions ne leur est imputable,
- 3) enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

La protection allouée aux agents victimes recouvre :

- 1) l'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale ou psychologique ...
- 2) l'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédure occasionnés (frais d'expertise, d'huissier, de transport ...)
- 3) l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident du travail (douleur morale, préjudice esthétique ...)

Il est proposé d'adopter une délibération actant le principe que la Ville de Saverne prendra en charge les frais liés à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents telle qu'elle est prévue par le texte susvisé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 27 juin 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'adopter une délibération actant le principe que la Ville de Saverne prendra en charge les frais liés à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents tels que prévus par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

2017-86 PLAN DE FORMATION – ANNEE 2017

M. le Maire présente le point.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du bilan des formations de l'année 2016 et du plan de formation 2017 des agents de la collectivité.

Ce document est joint en annexe.

M. le Maire ajoute que ce point a été vu lors du dernier Comité Technique avec les représentants des organisations syndicales.

DELIBERATION

vu l'exposé de Monsieur le Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

le Conseil Municipal prend acte.

2017-87 REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2016-137 DU 14 NOVEMBRE 2016 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. le Maire présente le point.

Compte tenu de la parution d'un nouveau décret, en date du 27 décembre 2016, modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, il convient d'actualiser la délibération initiale qui a instauré le RIFSEEP pour mettre en conformité les cadres d'emplois qui peuvent en bénéficier ainsi que les plafonds de référence, à savoir :

- les ingénieurs en chefs territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux et les adjoints techniques territoriaux (filière technique)
- les conservateurs territoriaux du patrimoine et les adjoints territoriaux du patrimoine (filière culturelle)

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 27 juin 2017.

M. le Maire ajoute que, lors du premier vote, les décrets pour cette catégorie de personnel n'étaient pas encore parus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, Stéphane LEYENBERGER, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

vu le décret, en date du 27 décembre 2016, modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

vu la consultation du Comité Technique du 13 juin 2017,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 27 juin 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de modifier la délibération 2016-137 du 14 novembre 2016 selon les modalités suivantes :

Mise en place du nouveau régime indemnitaire au 01/01/2017 : le RIFSEEP

Un nouveau régime indemnitaire a été instauré dans la Fonction Publique d'Etat. En application du principe de parité, ce régime indemnitaire est progressivement déployé au sein de la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire, mis en place dans la continuité de l'entretien professionnel d'évaluation, s'intitule "RIFSEEP", Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il est composé de deux parts, la seconde étant optionnelle :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE),
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Ce nouveau dispositif devra remplacer les primes jusqu'alors en vigueur (IAT, IEMP, IFTS,...) pour la plupart des filières et cadres d'emplois.

Documents de gestion de personnel établis dans la collectivité

Tableau des effectifs	x oui	<input type="checkbox"/> non
Organigramme	x oui	<input type="checkbox"/> non
Compte-rendu de l'entretien professionnel	x oui	<input type="checkbox"/> non

Mise en œuvre du RIFSEEP

A compter du 1^{er} janvier 2017

Information des agents effectuée le 03 novembre 2016 lors de la Convention du Personnel.

Modalité de mise en œuvre du RIFSEEP

Bénéficiaires

Stagiaires oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non

(hors ASA et ATA)

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés
- les conseillers socio-éducatifs
- les rédacteurs
- les éducateurs des APS
- les animateurs
- les assistants socio-éducatifs
- les adjoints administratifs
- les agents sociaux
- les ATSEM
- les ingénieurs en chefs territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux et les adjoints techniques territoriaux (filière technique)
- les conservateurs territoriaux du patrimoine et les adjoints territoriaux du patrimoine (filière culturelle)

Présentéisme

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Néanmoins les modulations de l'attribution du RI en fonction de l'absentéisme sera proposée au courant du 1^{er} semestre 2017 avec comme objectif de valider un dispositif en concertation avec les instances paritaires et les partenaires sociaux.

Modalité du versement

Le RIFSEEP (part fixe) sera versé mensuellement

Les groupes et les montants plafonds

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Ce CIA est facultatif et non reconductible d'une année sur l'autre.

Il est proposé la répartition par groupe suivante :

Groupe de fonction	Fonctions et emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Directeur Général	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Connaissances multi domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A2	Directeur de pôle		Expertise sur le (les) domaines	Grande Disponibilité
A3	Chef de service			
A4	Chargé de mission			
B1	Chef de service ou de structure	Encadrement d'équipes	Technicité sur le domaine, adaptation	Disponibilité régulière
B2	Poste de coordinateur	Responsable, gestion d'une délégation	Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau expert, intermédiaire ou basique)	Adaptation aux contraintes particulières de service
B3	Poste d'instruction avec expertise			
C1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistant de direction	Poste avec responsabilités techniques ou administratives	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	Missions opérationnelles	Connaissances métiers, utilisation matériel, règles d'hygiène et de sécurité	Contraintes particulières de service

Ainsi que les montants plafonds suivants :

Fonctions et emplois	Groupe de	MONTANTS ANNUEL PLAFOND RIFSEEP
----------------------	-----------	---------------------------------

	fonctions	Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), en euros	Complément indemnitaire annuel (CIA), en euros	Total RIFSEEP, en euros
Corps des attachés et des secrétaires de Mairie, ingénieurs en chef territoriaux, conservateurs du patrimoine	A1	36 210	6 390	42 600
	A2	32 130	5 670	37 800
	A3	25 500	4 500	30 000
	A4	20 400	3 600	24 000
Corps des rédacteurs, éducateur des APS, animateurs	B1	17 480	2 380	19 860
	B2	16 015	2 185	18 200
	B3	14 650	1 995	16 645
Corps des assistants socio-éducatifs	B1	11 970	1 630	13 600
	B2	10 560	1 440	12 000
Corps des adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateur des APS, adjoints d'animation, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques, adjoints territoriaux du patrimoine	C1	11 340	1 260	12 600
	C2	10 800	1 200	12 000

Principe du maintien du régime indemnitaire antérieur pour chaque agent

Condition de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

(Le cas échéant) Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- La NBI.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2017-88 REFACTION DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ARRET MALADIE

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre du Comité Technique, le Président a engagé, au cours de trois réunions, un dialogue social concernant la réfaction du régime indemnitaire en cas d'arrêt de maladie.

La maladie ordinaire est la principale source d'arrêt de travail à la Ville de Saverne. L'objectif de la réfaction est de limiter le recours aux arrêts de travail de courte durée, dont certains peuvent être considérés comme « abusifs », tout en restant le plus juste possible.

A l'issue des discussions, le Comité Technique propose à l'unanimité le dispositif suivant :

à partir de la 3^{ème} absence sur une année glissante (12 mois), déduction d'un forfait sur les indemnités, par catégorie d'emploi de :

- Catégorie A : 50 €
- Catégorie B : 35 €
- Catégorie C : 20 €

Pour les ATSEM et les agents d'animation en contact régulier avec les enfants, ce dispositif ne s'appliquera qu'à la 4^{ème} absence.

Le dispositif entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et deviendrait caduque si le cadre normatif applicable à la fonction publique territoriale rétablissait un jour de carence ou un dispositif allant dans ce même sens.

M. le Maire ajoute que lors d'une précédente mandature gouvernementale, il avait été créé, dans la Fonction Publique, un jour de carence, qui est d'ailleurs de trois jours dans le secteur privé. Il souligne qu'après institution de ce jour de carence, il a été remarqué dans les statistiques que les arrêts pour maladie de courte durée avaient baissé de manière assez substantielle. Suite à la suppression de ce jour de carence par le précédent gouvernement, il précise qu'il a été constaté une remontée conséquente et automatique des absences de courte durée.

Il indique qu'il a souhaité appeler à la responsabilité des agents, puisque la prévention ne suffit pas toujours.

Il souligne qu'il a constaté, et il s'insurge contre cela, que les 23 et 24 décembre, il y a subitement beaucoup de malades qui pour certains le sont pour de vrai, et d'autres en profitent un peu pour aller faire les courses de Noël. Il rappelle qu'il ne tient pas à stigmatiser

l'ensemble des agents, mais il ne veut pas jouer la politique de l'autruche car certains abusent du système.

Il fait part qu'il souhaite rétablir, dans le cadre légal qui existe à ce jour, la possibilité de retenir une partie du régime indemnitaire d'agents qui sont trop souvent absents pour des maladies ordinaires. Il tient également à insister que le but n'est pas de pénaliser les agents qui sont vraiment malades.

Il précise que cette proposition a fait l'objet d'un dialogue social responsable et qu'il tient à remercier les organisations syndicales, avec qui il y a trois sessions de discussion.

Il souligne qu'il ne s'agit pas d'un dispositif drastiquement répressif, mais il s'agit d'inciter les agents à réfléchir.

Il ajoute que l'actuel Président de la République propose de rétablir le jour de carence dans la Fonction Publique. Si tel était le cas, il précise que ce dispositif serait caduque et l'objectif serait rempli dans un cadre réglementaire national.

Il tient à souligner qu'en Comité Technique cette proposition a été adoptée à l'unanimité et remercie les représentants du personnel.

Mme DIETRICH souligne que son groupe ne voit pas d'objection quant à l'application d'une réfaction pour limiter les arrêts maladie à répétition et propose que les élus donnent l'exemple. En effet, elle demande comment voter une règle appliquée aux agents de la Ville alors que parmi les élus certains sont rarement présents et qu'il existe un véritable problème d'absentéisme. Elle relève l'exemple d'une conseillère qui a été absente depuis le début de cette mandature 16 fois sur 31 séances dont 13 fois sans avoir donné un pouvoir, en précisant que sur l'année 2016, elle a été absente 5 fois sur 8 séances dont 4 sans avoir donné de pouvoir.

Elle ajoute que les élus doivent être exemplaires et son groupe demande à M. le Maire la possibilité d'étudier une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal pour imposer une discipline et le respect du mandat pour lequel ils ont été élus et de réfléchir à une liste formelle des présents/absents qui pourrait être mise en ligne avec les documents de séance et accessible au public.

M. le Maire remercie et prend acte de cette remarque qui pour lui est hors sujet et qu'il considère comme un petit stratagème politique pour rattacher un point à un autre. Il rappelle que le débat traite d'indemnités qui sont versées aux agents, en précisant qu'au niveau du Conseil Municipal, seuls le Maire et les Adjoints, qui sont particulièrement présents lors des séances et pour leurs tâches quotidiennes, touchent une indemnité.

Toutefois, il propose d'étudier la proposition qu'il trouve pertinente.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 juin 2017,

vu l'avis préalable de la Commission Ressources Humaines et Finances du 27 juin 2017,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'appliquer à partir de la 3^{ème} absence sur une année glissante (12 mois), la déduction d'un forfait sur les indemnités, par catégorie d'emploi de :

- **Catégorie A : 50 €**
- **Catégorie B : 35 €**
- **Catégorie C : 20 €**

Pour les ATSEM et les agents d'animation en contact régulier avec les enfants, ce dispositif ne s'appliquera qu'à la 4^{ème} absence.

Le dispositif entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018, et deviendrait caduque si le cadre normatif applicable à la fonction publique territoriale rétablissait un jour de carence ou un dispositif allant dans ce même sens.

DIVERS

2017-89 MEDAILLES D'OR 2017

M. le Maire présente le point.

M. le Maire et la Municipalité ont souhaité honorer plusieurs personnes en leur attribuant la Médaille d'Or de la Ville et ainsi les faire participer au Conseil Consultatif des Sages.

Pour 2017 sont proposés :

- Jean-Louis MARTIN, ancien Adjoint au Maire chargé des affaires sportives, pour son implication associative,
- Roland SINTEF, pour son implication dans le domaine interreligieux,
- Marie-Claire WERLE, pour son implication dans le domaine caritatif.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un caractère solennel à ces nominations.

M. le Maire ajoute que M. MARTIN a été Adjoint au Maire chargé des affaires sportives lors d'une précédente mandature entre 2001 et 2008 et est actuellement président d'une association sportive bien connue à Saverne et engagé comme président de l'association des retraités de la Gendarmerie.

Il poursuit par M. SINTEF, Colonel de Gendarmerie en retraite, qui s'implique beaucoup dans le religieux et qui est notamment responsable du jardin interreligieux au sein de l'association Cultures et Religions. Il indique qu'il fait régulièrement des conférences sur l'interreligieux, notamment en Europe, et il est particulièrement investi auprès de la jeunesse dans le cadre de

la fondation de la Légion d'Honneur où plusieurs projets ont pu être conduits à son initiative auprès de jeunes de Saverne.

Il indique que la troisième personne, Mme WERLE, est une personne discrète, mais très active et efficace dans le domaine de la solidarité et dans le domaine caritatif au sein de plusieurs associations savernaises qui œuvrent auprès des plus fragiles.

Pour donner un caractère plus officiel, M. le Maire souhaite qu'une délibération en ce sens soit prise.

M. HAEMMERLIN demande à quelle occasion seront remises les médailles.

M. le Maire précise qu'une cérémonie spécifique sera organisée durant l'automne, après la pause estivale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 26 juin 2017,

sur proposition du Conseil Consultatif des Sages,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer la Médaille d'Or de la Ville aux personnes proposées ci-dessus.

2017-90 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

**Décisions prises :
NEANT**

2. de fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :
NEANT

3. de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :
NEANT

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :
NEANT

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :
NEANT

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :
NEANT

7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :
NEANT

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :
NEANT

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :
NEANT

10. de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Décisions prises :
NEANT

11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :
NEANT

12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :
NEANT

13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :
NEANT

14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

Décisions prises :

Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 20 mars 2017.

1) D.I.A. n° 023/2017 présentée par SCI Quai du Château pour un appartement duplex + garage RDC + garage sous-sol 16 Quai du Château – section 04 n° 57 + 224/58 + 258/58 + 260/58.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A. n° 024/2017 présentée par CM CI Aménagement Foncier pour un terrain à bâtir Rue des Sources – section 19 n° 533/81.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A. n° 025/2017 présentée par CM CI Aménagement Foncier pour un terrain à bâtir Rue des Sources – section 19 n° 530/81.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A. n° 026/2017 présentée par CM CI Aménagement Foncier pour un terrain à bâtir Rue des Sources – section 19 n° 534/81.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A. n° 027/2017 présentée par CM CI Aménagement Foncier pour un terrain à bâtir Rue des Sources – section 19 n° 531/81.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A. n° 028/2017 présentée par CM CI Aménagement Foncier pour un terrain à bâtir Rue des Sources – section 19 n° 532/81.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A. n° 029/2017 présentée par Mme Georgette HEYD pour une maison d'habitation 13 rue des Lilas – section 31 n° 105 + 135/100.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A. n° 030/2017 présentée par M. Jérémy JUNG et Mme Céline KALLENBACH pour une habitation de 136m² 2 Chemin des Alisiers – section 32 n° 195/100.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A. n° 031/2017 présentée par SCI E.M.S. pour un bâti (ensemble industriel) Rue du Maréchal Joffre et Rue de Dettwiller – section 10 n° 300/11 + 301/11 + 311/8 + 313/10 + 314/10 + 317/7 + 319/8 + 322/8 + 455/7 + 481/7 + 482/7 + 483/8 + 484/8 + 485/12 + 486/12 + 487/13 + 488/13 + 489/15 + 490/15 + 491/15 + 492/15.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A. n° 032/2017 présentée par Mme Huguette Marie Thérèse Léonie BAUER pour 2 appartements 33 Rue du Maréchal Joffre – section 08 n° 41.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A. n° 033/2017 présentée par CONSORTS MORGENTHALER (M. Pascal, Jean, Paul MORGENTHALER) pour un terrain à bâtir Rue des Bonnes Gens - section 18 n° 349/110.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A. n° 034/2017 présentée par M. et Mme Laurent SCHEUER pour un local commercial de 57m² au rez-de-chaussée 15 Place Saint-Nicolas – section 17 n° 247/22.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A. n° 035/2017 présentée par SCI « LES ROHAN » (M. Patrick HEINRICH) pour un appartement de 80m² + cave + parking 14 Rue du 10^{ème} Chasseurs – section 06 n° 525/205.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A. n° 036/2017 présentée par CONSORTS DEMARY (Mme Sophie DEMARY) pour une habitation 12 Rue Théo Gerhards – section 06 n° 443/33.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A. n° 037/2017 présentée par Mme Anne Joséphine BERGANTZ pour une habitation 44 Rue Saint-Nicolas – section 05 n° 54.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A. n° 038/2017 présentée par M. et Mme Olivier ROSE pour 2 appartements soit 127m² 17 Rue Neuve – section 01 n° 63.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

17) D.I.A. n° 039/2017 présentée par CONSORTS LAUGEL (M. Jean-Marie LAUGEL) pour un terrain à bâtir + garage Rue des Diables Bleus – section 30 n° 260/57.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

18) D.I.A. n° 040/2017 présentée par CONSORTS CHARBONNEAU (M. Vincent CHARBONNEAU) pour une habitation de 131m² 7 Rue de la Vieille Blanchisserie – section 07 n° 47/15 + 69/15.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

19) D.I.A. n° 041/2017 présentée par M. Nicolas PADOWICZ pour une maison individuelle + chemin d'accès 46 Rue des Bonnes Gens - section 18 n° 380/110 + 381/110 + 382/110.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

20) D.I.A. n° 042/2017 présentée par M. et Mme Patrick FOURNIER pour un local d'habitation ou commercial Grand'Rue – section 05 n° 209/33.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

21) D.I.A. n° 043/2017 présentée par CONSORTS KAHN (M. Raoul Léon KAHN) pour un local commercial + combles + appartements 13 Rue des Clés – section 04 n° 35.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

22) D.I.A. n° 044/2017 présentée par France DOMAINE (DIA en prévision de l'adjudication du 12.05.2017) pour la maison d'habitation 11 Rue des Lilas – section 31 n° 106 + 136/100.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

23) D.I.A. n° 045/2017 présentée par CONSORTS KLEIN (M. Jean-Paul KLEIN) pour une maison d'habitation 107 Rue des Aubépinés – section 35 n° 132/83.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

24) D.I.A. n° 046/2017 présentée par SCI RUZGAR (Mme Arzu AKTAS) pour un terrain Rue des Sources - section 19 n° (2)/163 + (4)/173 + (7)/173.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

25) D.I.A. n° 047/2017 présentée par SCI MOUNIA pour une maison d'habitation 10 Promenade de la Schlitte – section 28 n° 13(A) + 13(B).

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

26) D.I.A. n° 048/2017 présentée par CONSORTS KNAUSS (Mme Marie-Claude KNAUSS) pour une habitation 48 Rue Saint-Nicolas – section 05 n° 56 + 157/58.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

27) D.I.A. n° 049/2017 présentée par M.T.S. ENVIRONNEMENT (M. Jean-Paul MUCKENSTURM) pour le bâti professionnel et commercial 4 Rue Gustave Goldenberg – section 08 n° 33 + 169/34.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

28) D.I.A. n° 050/2017 présentée par CONSORTS JANUS (Mme Danielle JANUS) pour une habitation 1 Rue du Général Leclerc – section 06 n° 159(A) + 159(B).

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

29) D.I.A. n° 051/2017 présentée par Mme Michèle DUVAL pour une habitation 29 Rue de Dettwiller – section 10 n° 437/13.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

30) D.I.A. n° 052/2017 présentée par M. et Mme Joerg RAINER pour une habitation 17 Rue d'Ottersthal - section 30 n° 202/36.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

31) D.I.A. n° 053/2017 présentée par OPUS 67 (M. Joël FABERT) pour un appartement de 69,35m² 24 Rue des Magnolias – section 33 n° 166/118.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

32) D.I.A. n° 054/2017 présentée par Mme et M. Marcel REUTENAUER pour un bâti commercial 79 Grand'Rue – section 01 n° 48.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

33) D.I.A. n° 055/2017 présentée par M. Dominique, Jean-Marie, Antoine SCHAEFFER pour une habitation de 240m² 1 Impasse des Carrières – section 27 n° 308/140 + 309/141 + 329/140 + 336/142.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

34) D.I.A. n° 056/2017 présentée par M. Bernard, Alphonse, Henri MICHEL pour un terrain Rue des Aubépines – section 33 n° 123/117.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

35) D.I.A. n° 057/2017 présentée par CONSORTS DREYSSE (M. Henri DREYSSE et Mme Geneviève MALGENWITZ) pour un terrain non bâti Lieudit Ballchrist – section 24 n° (5)/123.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

36) D.I.A. n° 058/2017 présentée par SCI CHRYSALIDE (M. Joël BAUER) pour un local d'activité (Professionnel) 1, 3, 5, 7 et 9 Rue du Général Fetter – section 09 n° 193/29.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

37) D.I.A. n° 059/2017 présentée par Entreprise Sylvain SALOMON – Immeubles pour un terrain Rue Emile Walter – section 34 n° 227/134.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

38) D.I.A. n° 060/2017 présentée par M. Xavier SCHALCK pour un bâti (appartement + Garage) Rue de l'Ermitage – section 17 n° 189/78 + 190/78 + 192/78 + 224/78 + 226/78 et 230/78 (Droit de superficie 231/78).

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

39) D.I.A. n° 061/2017 présentée par Mme Simone, Michèle, Anne BIEDERMANN pour un bâti (magasin + cave) 7 Grand'Rue – section 03 n° 7.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :

Constitution de partie civile contre les 3 auteurs de la destruction et vol de la statue Hora le 18 mars 2017. L'affaire sera examinée lors de l'audience du 6 juillet 2017.

Le montant du préjudice subi est de 2 580 € TTC.

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15 000 €

Décisions prises :
NEANT

17. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :
NEANT

18. de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :
NEANT

19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

Décisions prises :
NEANT

20. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :
NEANT

M. le Maire souhaite attirer l'attention sur le point 15 en disant qu'il s'est constitué, au nom de la Ville, partie civile contre les trois auteurs de la destruction et du vol de la statue Hora qui a eu lieu au mois de mars 2017. Pour information, il précise que l'affaire sera examinée au Tribunal de Saverne le 6 juillet prochain et que la Ville a réclamé le préjudice tel qu'il a été estimé par la section tailleurs de pierre du Centre de Formation des Apprentis du Lycée Jules Verne, soit 2 580 € qui représente le montant des frais de restauration de la statue.

M. JOHNSON demande pourquoi des dommages et intérêts n'ont pas été demandés en supplément.

M. le Maire lui répond qu'il est difficile de démontrer quels sont les dommages et intérêts subis par une personne morale. Il ajoute, bien qu'il ne connaisse pas la solvabilité de ces personnes, que c'est un point positif si la Ville récupère les frais engagés. Il précise qu'il peut y avoir une condamnation pénale qui n'est pas du ressort de la Ville.

2017-91 REMERCIEMENTS

1) Les membres du Lions Club remercient la Ville pour le partenariat dans le cadre de l'opération « Vente de Roses » qui a eu lieu le 9 juin 2017 au profit de la lutte contre le cancer.

M. le Maire en profite pour féliciter très chaleureusement, au nom du Conseil Municipal, la commune de Sarre-Union pour l'organisation durant ce week-end du Relais pour la Vie.

Il souligne qu'il a, avec M. SCHAEFFER et Mme KREMER, qui était présente en sa qualité de suppléante du Député, passé le témoin à M. SENE, M. SCHOENACKER et à son équipe à Sarre-Union samedi après-midi, et malgré une météo qui ressemblait à celle de Saverne l'an dernier, ce relais a été un très beau succès.

Il mentionne que les élus ont dédié ce relais à M. Gilles DUBOURG, Maire de Steinbourg. Il voudrait à nouveau en profiter pour rendre hommage à ce collègue, cet ami, qui est parti bien trop tôt. Il souligne qu'il était heureux qu'il soit présent dans ce Relais pour la Vie, son épouse ayant d'ailleurs constitué une équipe qui a tenu les 24 heures.

2) L'Institut de Formation des Aides-Soignants remercie la Ville pour l'aide apportée à l'organisation des 1ères rencontres professionnelles des aides-soignants qui se sont déroulées au Château des Rohan le 7 juin 2017.

M. OURY informe que les agents de la Ville de Saverne participent souvent, en matière de sécurité, à une formation à l'utilisation des extincteurs. Il souhaite que les élus participent également à cette formation de 15 mn pour leur permettre de réagir rapidement en cas d'incendie. Il ajoute qu'il y a également des formations sur la sécurité au travail pour apprendre les gestes qui sauvent. Il précise que les dates seront communiquées dès qu'elles seront connues.

QUESTIONS ORALES

M. LOUCHE fait part que les élus ont eu, fin 2016, un mail donnant une liste de formations possibles pour les élus avec la nécessité de se déclarer. Il ajoute qu'il a lui-même fait parvenir une liste de formations d'un autre organisme, qui n'a pas été diffusée à ce jour. Il estime que c'est dommage car il n'y avait pas besoin de se déclarer longtemps à l'avance.

Il demande confirmation à M. le Maire que les élus peuvent demander toutes formations, en lien avec leur mission, et par le biais d'organismes habilités.

M. le Maire lui répond que oui, en prenant soin de vérifier l'habilitation de l'organisme.

Mme DIETRICH souligne que le samedi 24 juin vers 21 heures, un incendie de haies s'est déclaré entre le nouveau cimetière et les jardins. Elle précise que cela fait déjà le deuxième incendie. Avant un troisième feu de la St Jean improvisé, elle demande ce que compte faire la Ville pour éviter ce problème.

M. le Maire lui répond que les haies dans les jardins familiaux ne seront pas supprimées. Il regrette le comportement des gens qui provoquent ces incendies et aucune mesure spécifique ne sera prise.

Mme DIETRICH propose d'installer un extincteur.

Mme NEU-FABER, suite aux nouvelles mesures gouvernementales concernant les rythmes scolaires, souhaite connaître la décision prise par la Ville.

M. le Maire souligne que cette question est souvent posée ces derniers jours par des parents d'élèves et qu'une discussion à ce sujet a eu lieu en réunion du Bureau de la Communauté de Communes pour avoir une décision unanime et cohérente sur l'ensemble du territoire.

Il a constaté un décalage fort entre l'annonce de principe de pouvoir revenir sur ces rythmes scolaires et la sortie des décrets, qui ne sont d'ailleurs pas tous sortis, et regrette le timing.

Il ajoute qu'il y a obligation, en tout état de cause, de réunir les conseils d'écoles qui doivent se prononcer sur une éventuelle évolution, même si l'avis n'est que consultatif.

Il fait part qu'il a ainsi été décidé, aussi bien par la Municipalité que par la Communauté de Communes, que les rythmes scolaires ne seraient pas modifiés pour la rentrée de septembre 2017, en tenant compte également des transports scolaires et de toute l'alchimie délicate pour le côté extra-scolaire, comme les emplois du temps de l'Ecole de Musique ou la mise à disposition des salles de sport aux associations sportives.

C'est la raison pour laquelle, il se dit favorable au retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018, ce qui laissera le temps pour préparer ces changements.

Il souligne qu'il n'était décemment pas possible d'y revenir pour le mois de septembre, compte tenu de la sortie tardive des décrets et de l'organisation des activités extra-scolaires.

M. SCHAEFFER informe que l'été « sera show » à Saverne, sur le Port, sur la Place du Général de Gaulle et aux Récollets. Il indique que des flyers ont été déposés sur les tables pour annoncer les animations essentielles du mois de juillet, dont « Tous en Fête » du 12 au 16 juillet, suivie de la pièce « La Visite de la Vieille Dame » organisée par le Comité des Fêtes qui se déroulera dans le lieu magique des Récollets. Il ajoute qu'il y aura également des animations au mois d'août, dont « Détours de Cheval » et la Fête de la Bière.

M. le Maire rappelle le feu d'artifice du 13 juillet et souhaite de bonnes vacances à tous.

Il informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 18 septembre 2017 et clôt la séance à 21h20.